

Contaminated Products Protector (CP₂)™ et Contaminated Products Protector Plus (CP₃)™



Contaminated Products Protector (CP₂)™ et Contaminated Products Protector Plus (CP₃)™ offrent aux clients la sécurité complète requise en cas de contamination et de rappel de produit. Advenant la contamination ou le rappel d'un produit, les dépenses principales encourues sont couvertes et l'expertise de consultants indépendants est offerte afin d'assister le client dès les premières semaines, lesquelles sont critiques, jusqu'à la fin du rappel.

Pourquoi choisir AIG?

Garantie de marché

- Appétit pour le risque
- Capacité inébranlable
- Expertise unique
- Dizaines d'années d'expérience

Capacité d'indemnisation

- Centre de service dédié
- Réseau éprouvé de spécialistes
- Disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Intervention exceptionnelle en cas de crise

Consultants experts

- Formation préalable en matière d'incidents
- Portée mondiale
- Importante valeur ajoutée
- Ressources éducatives

Faits saillants de la garantie CP₂

- CP₂ couvre les pertes d'exploitation, les frais de rappel du produit, les frais de réhabilitation d'image, les frais de consultants et de conseillers, ainsi que les frais d'extorsion pour les événements assurés suivants:
 - contamination accidentelle
 - altération malveillante du produit
 - extorsion du produit

Faits saillants de la garantie CP₃

- CP₃ est l'un des premiers produits de son genre à offrir les options de garanties additionnelles suivantes, à la carte :
 - Refus de produit : procure une garantie en cas de refus d'un produit assuré, pendant une livraison prévue, en raison d'un avis public rapportant que ce produit cause des dommages corporels, et en raison de dommages corporels encourus du fait d'un produit similaire
 - Rappel par un tiers : couvre toute responsabilité relativement au rappel d'un produit assuré, lorsque la consommation ou l'utilisation du produit pourrait occasionner ou a occasionné des dommages corporels ou matériels dans les 365 jours de sa consommation ou de son utilisation
 - Ingrédients altérés intentionnellement : couvre la contamination ou l'altération d'un produit assuré, causée par un ingrédient fourni à l'assuré, cette contamination ou altération étant intentionnelle et nocive, mais non malicieuse. Cette option de garantie peut être offerte par voie d'avenant ajouté à une police couvrant l'altération malveillante de produits.



Contaminated Products Protector (CP₂)™ et Contaminated Products Protector Plus (CP₃)™

Avantages

- Certitude au sujet de la garantie, grâce à de nombreuses clarifications au contrat d'assurance.
- Garantie étendue grâce à l'élimination de certaines exclusions.
- Conçue pour répondre aux besoins des clients et du marché, la combinaison des garanties CP2 et CP3 procure la garantie la plus complète actuellement offerte sur le marché.

Partenariat stratégique

Afin de nous assurer que nos clients reçoivent l'information la plus actuelle en matière de sécurité, AIG a établi un partenariat stratégique avec un cabinet d'experts-conseils reconnu.

- NSF International (NSF) est une société indépendante distinguée de contrôle et de conseils en matière de salubrité et de qualité des aliments. Elle se spécialise dans l'audit personnalisé des systèmes de traitement, de l'assainissement, des bonnes pratiques de fabrication et des programmes de biosûreté des installations. Pendant une situation de contamination accidentelle, de rappel ou d'altération malveillante de produit, NSF peut procurer aux clients des services de consultation en sécurité alimentaire, dès qu'un sinistre est déclaré.



L'American International Group, Inc. (AIG), est l'une des principales sociétés d'assurance internationales. Fondé en 1919, le groupe de sociétés membres d'AIG offre aujourd'hui une vaste gamme de services d'assurance biens et responsabilité, d'assurance vie, de produits de retraite et de produits financiers à nos clients dans plus de 100 pays et juridictions. Nous offrons divers produits et services conçus pour aider les entreprises et les particuliers à protéger leurs biens, à gérer leurs risques et à assurer la sécurité de leurs régimes de retraite. Les actions ordinaires d'AIG sont négociées sur la bourse de New York et de Tokyo.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur AIG en consultant les sites suivants : www.aig.com et www.aig.com/strategyupdate | YouTube : www.youtube.com/aig | Twitter : @AIGinsurance | LinkedIn : www.linkedin.com/company/aig.

AIG est le nom commercial utilisé dans le cadre des activités mondiales d'assurance biens et responsabilité, d'assurance vie et de régimes de retraite, ainsi que d'assurance de dommages de l'American International Group, Inc. La Compagnie d'assurance AIG du Canada est le souscripteur autorisé des produits d'assurance commerciale et d'assurance consommateur au Canada. La présente protection pourrait ne pas être disponible dans toutes les provinces et tous les territoires et est assujettie aux termes et aux conditions des polices en vigueur. Les produits et les services de nature autre que l'assurance pourraient être fournis par des tierces parties indépendantes. Le logo d'AIG et le nom AIG sont des marques de commerce déposées de l'American International Group, Inc., utilisées sous licence par La Compagnie d'assurance AIG du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur AIG Canada, visitez notre site Internet à l'adresse suivante : www.aig.ca.